

Arrêté n° 2025-060

**Relatif aux élections des représentants des personnels
au conseil de l'IUT 2 et de la CSPM de l'EUT**

Composition et localisation du bureau de vote

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1, L719-2, D713-1, D719-1 à D719-40 et D713-1 ;
- Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2024 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu les statuts de l'IUT 2 ;
- Vu les statuts de la Composante académique Sans Personnalité Morale (CSPM) Ecole Universitaire de Technologie (EUT) ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Grenoble Alpes du 6 mai 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-057 du 6 mai 2025 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil de l'IUT 2 et de la CSPM de l'EUT ;

ARRETE

Article 1 – Localisation et horaires d'ouverture du lieu de vote

Les élections des représentants des personnels du collège A au conseil de l'IUT2 et de la CSPM EUT auront lieu :

Le mardi 27 mai 2025 de 9h à 15h.

Le bureau de vote est localisé à l'IUT 2 :

Bureau 326
2 place Doyen Gosse
38031 GRENOBLE

Article 2 – Composition du bureau de vote

La composition du bureau de vote est la suivante :

Présidente : Ghislaine BEDEL
Assesseur : Sophie DUPUY-CHESSA
Assesseur : Mathieu FUSI

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis à la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités.

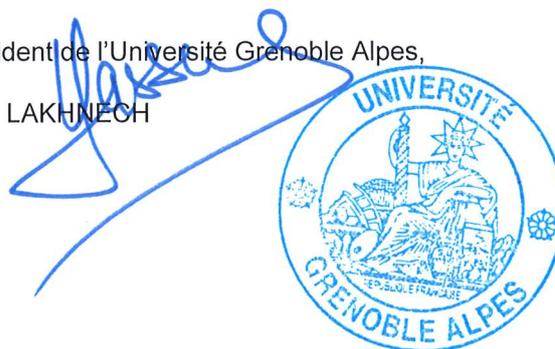
Article 4 – Exécution

La directrice générale des services, la directrice de l'IUT 2 et le directeur de l'EUT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 14 mai 2025

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

Yassine LAKHNECH



Publié le : 20/05/2025

Transmis au Rectorat le : 20/05/2025